

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement civil 2024TALCH01 / 00121

Audience publique du mardi vingt-six mars deux mille vingt-quatre.

Numéro TAL-2022-03575 du rôle

Composition :

Gilles HERRMANN, premier vice-président,
Lisa WAGNER, juge,
Elodie DA COSTA, premier juge,
Luc WEBER, greffier.

E n t r e

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER de Luxembourg du 12 avril 2022,

comparaissant par la société à responsabilité limitée F&F LEGAL, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le no B 230842, représentée dans le cadre de la présente procédure par Maître Tom FELGEN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t

la société anonyme SOCIETE1.) SA, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro NUMERO1.),

partie défenderesse aux fins du prédit exploit,

comparaissant par Maître Joëlle REGENER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le Tribunal :

Par exploit d'huissier du 12 avril 2022, PERSONNE1.), a fait donner assignation à la société anonyme SOCIETE1.) SA (ci-après : « la société SOCIETE1.) SA ») à comparaître devant le tribunal de ce siège aux fins de voir condamner la société SOCIETE1.) SA à lui payer la somme de 29.666.- euros au titre d'indemnisation du préjudice subi en raison de perte de jouissance, avec les intérêts légaux à compter du DATE1.), jour de la réception de la maison, sinon à partir du DATE2.), jour de la mise en demeure, sinon encore à partir de la présente demande en justice.

Il demande également la condamnation de la société SOCIETE1.) SA au paiement de la somme de 5.618,64 euros, au titre d'indemnisation des frais de gardiennage de meubles, avec les intérêts légaux à compter de la date d'exigibilité des factures, sinon à partir du DATE2.), date de la mise en demeure, sinon encore à partir de la présente demande en justice.

Suivant prédit exploit, PERSONNE1.) demande encore la condamnation de la société SOCIETE1.) SA au paiement de la somme de 10.000.- euros au titre d'indemnisation de son préjudice moral, au paiement d'une indemnité de procédure de 3.000.- euros et la condamnation de la société SOCIETE1.) SA au paiement des frais et dépens de l'instance, le tout assorti de l'exécution provisoire.

Les mandataires des parties ont été informés par bulletin du 25 janvier 2024 de l'audience des plaidoiries fixée au 20 février 2024.

Aucune des parties n'a sollicité à plaider oralement.

En application de l'article 226 du Nouveau Code de procédure civile, les parties sont réputées avoir réitéré leurs moyens à l'audience de plaidoiries et leurs mandataires sont dispensés de se présenter à l'audience des plaidoiries.

Maître Tom FELGEN a déposé sa farde de procédure au greffe du tribunal.

Maître Joëlle REGENER a déposé sa farde de procédure au greffe du tribunal.

Vu l'ordonnance de clôture du 20 février 2024.

L'affaire a été prise en délibéré par le président du siège à l'audience de plaidoiries du 20 février 2024.

Suivant acte d'avocat, daté au 2 janvier 2024, PERSONNE1.), avec la mention « *bon pour désistement d'action* », a déclaré se désister purement et simplement de l'action introduite par lui suivant l'exploit du 12 avril 2022.

Suivant conclusions du 9 janvier 2024, notifiées à l'avocat constitué pour la société SOCIETE1.) SA, PERSONNE1.) a conclu au désistement de son action intentée à l'encontre de la société SOCIETE1.) SA.

L'acte de désistement d'action étant régulier en la forme, il y a lieu d'admettre le désistement d'action et de déclarer l'action éteinte.

P a r c e s m o t i f s

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.) de ce qu'il se désiste purement et simplement de l'action introduite contre la société anonyme SOCIETE1.) SA suivant acte d'huissier du 12 avril 2022, inscrite sous le numéro TAL-2022-03575 du rôle,

fait droit au désistement,

décète le désistement d'action à l'égard de la société anonyme SOCIETE1.) SA aux conséquences de droit,

déclare l'action introduite par exploit de l'huissier de justice suppléant Christine KOVELTER en remplacement de l'huissier de justice Frank SCHAAL de Luxembourg du 12 avril 2022 éteinte,

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance.